



**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **mardi 3 novembre 2026 à 19 h 30**, au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton, une demande de dérogation mineure.

- La demande concerne l'immeuble constitué du lot 1 798 629, au 3076 route 222, dans la zone AFR-4.

La demande consiste à régulariser les marges avant du bâtiment principal existant, lequel est implanté à une distance de 19,68 mètres de la route 222 et à 15,99 mètres de la rue Anctil alors que, selon la grille des normes d'implantation du *Règlement de zonage n° 474*, la marge avant minimale prescrite pour la zone AFR-4 est de 23 mètres.

Cette demande a pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel a été construit en 1997.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec le service d'urbanisme par courriel à l'adresse urbanisme@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du mardi 3 novembre 2026 à 19 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 16 OCTOBRE 2026**

Tania Paquet Ducharme
Greffière et greffière-trésorière adjointe